

Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 74 (1979)
Heft: 3-fr

Artikel: Les espaces verts disparaissent... : jusqu'où ira-t-on à Zurich?
Autor: Ackerknecht, Dieter
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-174820>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Jusqu'où ira-t-on à Zurich?

Les espaces verts disparaissent...

Le développement de la ville de Zurich pose le problème de la conservation, de la création, de l'aménagement et de l'utilisation des espaces verts, avec toujours plus d'acuité. L'évolution actuelle amène à se demander si, à l'avenir, il en restera encore quelques-uns à Zurich.

Bâtiments et espaces libres vont de pair et se complètent, esthétiquement et fonctionnellement. La formation et l'aménagement des espaces libres, qu'ils soient publics, privés ou semi-privés, peuvent-ils être laissés au hasard et aux caprices de l'économie de marché? Comment se posera le problème pour les générations à venir?

Pressions diverses

En principe, on fait la différence entre surfaces vertes privées et publiques, entre les zones réservées et les zones à bâtir. En règle générale, seuls les espaces verts signalés comme *zones réservées* dans le plan de zones sont à l'abri d'un lotissement. C'est un fait aujourd'hui que Zurich, pour ce qui est des parcs publics, est en très mauvais rang par rapport aux villes allemandes. Le plan des zones exclut, dans le secteur voué à la construction, surtout les cimetières, les places de jeu et les terrains de sport. Or ce sont justement les espaces verts, le plus souvent privés, sis dans les zones à bâtir, qui marquent le plus vivement le visage d'un quartier, et contribuent par là à son *attrait*. On doit en partie aux anciens règlements de construction de la ville qu'il y ait encore de telles zones avec beaucoup de verdure. Mais il faut savoir aussi que cette verdure, de même que l'ancienne substance architec-

turelle, n'est pas à l'abri actuellement, en général, des changements de destination ou du lotissement, qu'il s'agisse de terrains privés ou même publics. Au contraire: du fait des possibilités d'utilisation maintenant admises et de la pression économique qui en résulte, des quartiers ou parties de quartiers comme le Zürichberg, l'Université et ses alentours, la Haute-Prome-

nade, le Seefeld, l'Enge, l'Ober- et l'Unterstrass sont sérieusement menacés.

Altération manifeste

La perte croissante de substance architecturale et d'espaces verts est d'ailleurs manifeste pour chacun, de même que le bouleversement incohérent qui en résulte. Divers facteurs accélèrent ce *processus d'altération*: les besoins et les ressources matériels augmentent, la structure familiale et les habitudes d'habita-



Il est évident que l'ancienne villa dans son grand parc ne semble plus rationnelle aujourd'hui. La mauvaise solution, sous forme de blocs locatifs surdimensionnés, est commode, parce qu'elle assure un meilleur rendement et trouve l'appui d'une politique communale à courte vue. Seulement, les avantages sont pour quelques-uns, et les désavantages (qui ne résident pas uniquement dans la disparition des surfaces vertes) sont pour tout le monde.



tion se modifient, la demande d'espace habitable s'accroît et la densité d'occupation diminue. En même temps, les logements du centre de la ville se transforment en bureaux. La population résidente s'en va; les recettes fiscales accusent le coup et du côté des autorités, on lance déjà des appels pour un plus grand nombre d'appartements (comprenez: de contribuables). Les possibilités d'utilisation dans les zones à bâtir sont augmentées et ces zones agrandies; la propriété foncière passe toujours davantage à des sociétés, ce qui fait disparaître le lien traditionnel entre le propriétaire et son environnement. Sur les biens-fonds maintenant sous-utilisés, on démolit la substance architecturale et l'on construit du neuf de façon à utiliser le maximum d'espace légalement admis, avec des espaces verts mal assurés.

Que peut-on faire?

En principe tout se passe légalement, en fonction des règles juridiques, c'est-à-dire conformément au plan de zones, au règlement de construction, et à la loi cantonale sur la construction et la planification. De plus, les surfaces vertes, villas et autres bâtiments des zones à bâtir ne peuvent pas tous être conservés dans leur forme et avec leur utilisation d'aujourd'hui. Mais si l'on ne veut pas abandonner l'aspect de la ville au jeu hasardeux des forces économiques et des installations commandées par le trafic, il est nécessaire que la Commune dispose des moyens permettant:

- d'influer dans le bon sens sur l'évolution de l'aspect urbain,
- d'améliorer l'offre de parcs publics au centre de la ville,
- de contenir la disparition d'espaces verts dispersés.

Pour la réalisation des deux premiers points, il est nécessaire d'élaborer une *conception globale des espaces libres* et des espaces verts (déjà maintes fois suggérée), qui puisse

servir de base de décision pour la sauvegarde de surfaces vertes vastes et bien rassemblées. Cette conception doit témoigner d'une volonté municipale d'aménagement, et remplir entre autres les exigences suivantes:

- *un aménagement de la ville grâce auquel les espaces verts (cours d'eau, etc.) s'intercalent esthétiquement entre les masses des bâtiments;*
- *un équipement fonctionnel de la ville – sans oublier les arrièrecours – en lieux de délasserment à proximité des lieux de travail et d'habitation;*
- *un réseau cohérent de voies piétonnes;*
- *un plan d'utilisation future de la substance architecturale à sauvegarder.*

Nécessité de buts à longue échéance

La réalisation d'une telle conception nécessite un *programme à long terme* d'acquisition ou de protection des espaces verts et de la substance architecturale existants, ainsi qu'une série de mesures d'urgence (plan de zones, modifications des zones, prescriptions spéciales, plans d'aménagement, innovations fiscales) tendant au même but, qui est de stopper la disparition de surfaces vertes dispersées. Les problèmes susmentionnés ne pourront d'ailleurs trouver une solution que par des visées et des efforts communs des spécialistes, des hommes politiques et des propriétaires, avec le soutien des habitants de la ville et de ses hôtes! Dieter Ackerknecht

L'esprit a changé à Neuchâtel

Nouveau règlement d'urbanisme

L'esprit des autorités de la ville de Neuchâtel a passablement évolué ces dernières années. Le succès du Mouvement populaire pour l'environnement, premier en date des partis écologistes de Suisse, en 1972, confirmé aux élections de 1976, n'y est pas étranger. Et l'on retrouve avec plaisir, dans le rapport de l'Exécutif communal à l'appui d'une révision du règlement d'urbanisme, les idées développées dans une interpellation MPE de 1975 (Année européenne du patrimoine architectural).

Ce rapport correspond bien aux conceptions actuelles: la politique de protection n'a concerné jusqu'ici, dit-il, que des monuments ou édifices isolés; c'est pourquoi elle «a conduit à la disparition d'un grand nombre de constructions anciennes et modestes. Elle a ainsi porté atteinte à l'unité, à l'harmonie et à la qualité d'ambiance d'un nombre considérable de quartiers anciens et même de villes historiques (...). Il faut dès lors empêcher

la destruction des ensembles architecturaux dignes d'être conservés.»

Mesures «positives»

Jusqu'à présent, les zones des anciennes rues étaient régies par des alignements, des gabarits, des limites de hauteur; c'était insuffisant pour empêcher la démolition de maisons anciennes et leur remplacement par des immeubles ayant le plus grand nombre